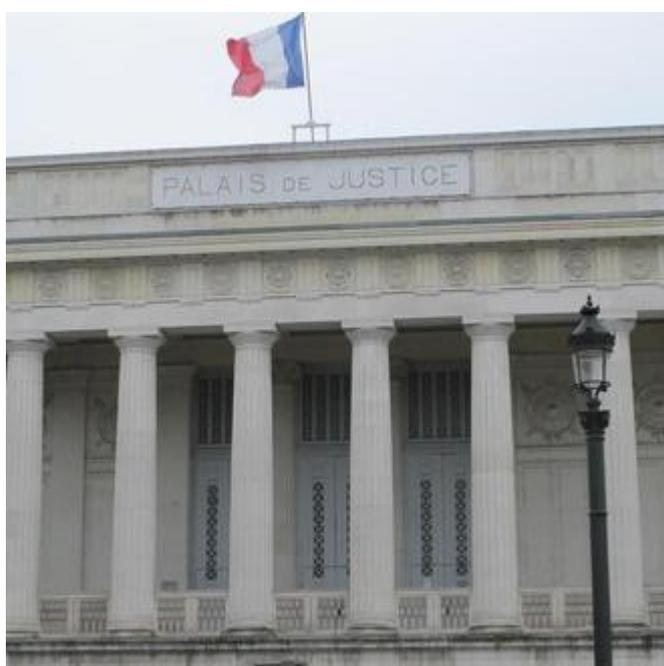


Le prothésiste a-t-il à nouveau pratiqué l'art dentaire ?

23/04/2016



-
Jeudi, un prothésiste dentaire comparait à nouveau devant le tribunal pour exercice illégal de la profession de chirurgien-dentiste. Délibéré le 2 juin.

Tribunal correctionnel de Tours

Une fois de plus. Joël Dubois connaît désormais toutes les arcanes de la justice. Du tribunal correctionnel à la cour de cassation. Et pour cause : trente ans désormais que ce prothésiste dentaire essaierait de se jouer de la loi. Huit fois cependant que les instances le condamnent successivement pour exercice illégal de la profession de chirurgien-dentiste.

Jeudi, le tribunal s'est penché plusieurs heures durant sur une nouvelle page du dossier. En cause, trois factures datant de 2012 et 2013. Une mutuelle et le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes d'Indre-et-Loire ont alerté le procureur de la République à leur propos. Il y est stipulé des cotations de couronnes à deux reprises, et celle d'un implant.

Avec un tarif à régler. Entre 460 € et 860 €. Soit bien inférieur à ceux pratiqués légalement. Or, celui qui a édité ces factures n'est pas habilité à le faire.

" J'irai jusqu'à la Cour européenne "

Fabriquant de prothèses, il ne peut, en aucun cas, pratiquer l'art dentaire, soumis à des diplômes spécifiques tels qu'ils sont précisés dans le code de santé publique.

A la barre, Joël Dubois, qui se présente d'emblée comme conseiller salarié de l'association de Défense des consommateurs de soins et prothèses dentaires (une entité dont le siège est d'ailleurs basée chez lui, à Joué-lès-Tours, comme son centre de soins dentaires) puis, subsidiairement, comme prothésiste – à 67 ans, il indique au tribunal qu'il sera à la retraite après les vacances – se défend bec et ongles de toute pratique de l'art dentaire.

Les empreintes ? Ce sont ses patients qui les prennent eux-mêmes. Ce sont également eux qui installent leurs couronnes comme l'indiquent trois attestations. En parfaite contradiction avec d'autres témoignages, dont celui d'un ancien client qui raconte, devant le tribunal, comment le prothésiste lui a administré une anesthésie locale avant de, notamment, lui dévitaliser deux dents. Le tout, dans le cabinet installé à son domicile, « *sans secrétaire ni assistante* ». Joël Dubois persiste dans ses dénégations : « *Je n'interviens pas en bouche.* » A plusieurs reprises, il explique faire suivre les dossiers de ses clients à un stomatologue « *à Tours, dont je tairai le nom* ».

Pourtant, au début de l'enquête, dans ses premières déclarations, Joël Dubois avait expliqué ses interventions. « *Elles ont été dénaturées* », indique-t-il encore, arguant, avec son conseil **M^e Debenest**, d'une enquête préliminaire inéquitable.

Un nouvel axe de défense pour celui qui, une fois encore, se sert du tribunal comme d'une tribune politique. Formé à la denturologie au Canada, le sexagénaire entend faire se développer cette activité en France en s'appuyant sur la législation européenne en vigueur. Et légaliser ainsi la pose de prothèse par ceux qui les fabriquent. Son argument est notamment économique face au « *lobby des chirurgiens-dentistes* ».

Ceux-ci, par le biais de leur conseil de l'ordre et de leur syndicat, dénoncent cette pratique illégale et le danger sanitaire qu'elle peut représenter.

V. L. G.